



**Centre de dépollution des VHU à TREMOREL (22)**  
**DEMANDE D'ENREGISTREMENT au titre des ICPE**

Juillet 2022 actualisé en Décembre 2022

Suite demande de compléments par lettre 25/10/2022

*PJ20 – Sensibilité environnementale*



CHARGE D'ETUDE  
59 avenue de Marinville  
94100 Saint Maur des Fossés  
Tél : 01 48 89 67 38  
[www.arcoe.fr](http://www.arcoe.fr)

1. PARC NATUREL REGIONAL .....	3
2. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE POUR LA FAUNE ET LA FLORE .....	4
2.1 ZNIEFF type 1.....	5
2.2 ZNIEFF type 2.....	5
3. AUTRES MILIEUX NATURELS .....	6
3.1 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. ....	6
3.2 Arrêté de protection de biotope. ....	6
3.3 Forêt de protection.....	7
3.4 Réserve naturelle régionale.....	7
3.5 Récapitulatif des autres milieux naturels aux abords du site. ....	8
4. CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	9
4.1 Le schéma régional de cohérence écologique .....	9
4.2 Continuité écologique sur le site .....	9
5. ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES .....	11
5.1 Les objectifs.....	11
5.2 Équilibres biologiques sur le site .....	11



# 1. Parc naturel régional

- Source définition : Wikipédia,
- Source carte : site web InfoTerre

En France, un parc naturel régional (PNR) est créé par des communes contiguës qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques). La création d'un parc nécessite une labellisation par l'État et doit concerner un territoire remarquable, dont il est souhaitable de protéger la qualité paysagère et le patrimoine naturel, historique ou culturel. La Charte d'un parc naturel régional définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre sur le territoire, généralement sur une période de 12 ans.

À la différence d'un parc national, un PNR, d'un territoire généralement beaucoup plus vaste, n'est pas associé à des règles particulières de protection de la faune et de la flore. Il ne s'agit pas d'une réserve naturelle, mais d'un espace où l'on recherche un développement respectueux des équilibres, voire une solution de maintien d'activités traditionnelles en déclin. La plupart des parcs naturels régionaux sont gérés par un Établissement public de coopération, syndicat mixte ouvert élargi, dont le conseil d'administration est composé d'élus des collectivités membres (communes, départements, régions) et parfois des partenaires socio-économiques. Les parcs naturels régionaux ont été créés en France par un décret en date du 1er mars 1967. Leurs territoires sont classés par décret du premier ministre pour une période de 12 ans renouvelable. Les règles de gestion d'un parc régional figurent dans sa charte.

Le parc naturel régional le plus proche est à plus de 150km, il s'agit du Parc naturel régional Golfe du Morbihan, FR5100010. Du fait de la distance avec le site de la société JAMET BOIS ÉNERGIE, l'activité n'aura pas d'impact sur le parc.

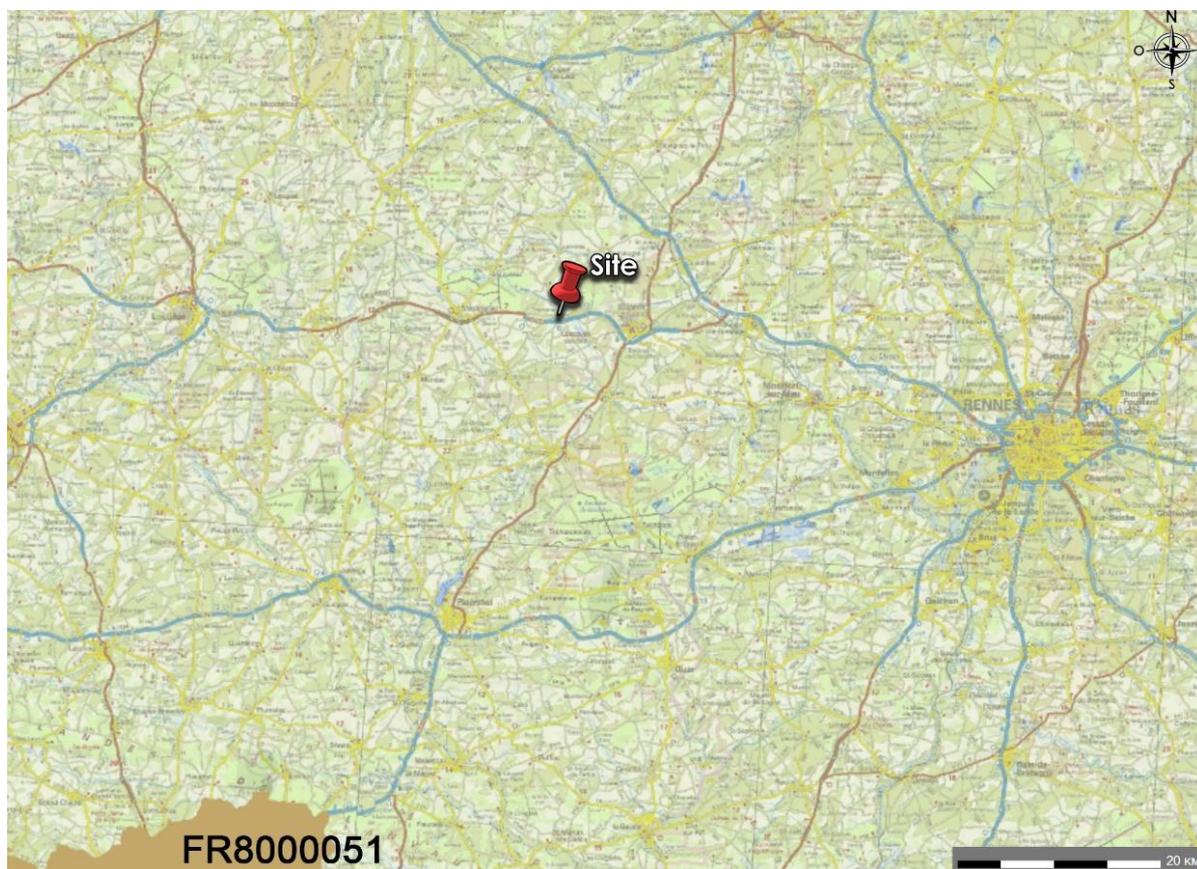


Figure 1. Carte parc naturel régional le plus proche du site (plus de 150 km)



## 2. Zones naturelles d'intérêt écologique pour la faune et la flore

- *Source définitions : Wikipédia, site DRIEE*
- *Source carte : site web InfoTerre*
- *Source tableau : site web inventaire national du patrimoine naturel*

ZNIEFF = Zone d'intérêt naturel écologique, faunistique, floristique.

**Les ZNIEFF de type I** de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

**Les ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

2 ZNIEFF de type I situées respectivement à environ 2.5km et 5km du site et 1 ZNIEFF (première génération) de type II située à 3.5km du site. Pour les autres ZNIEFF de type 2 ces dernières sont situées entre 14km et 20km.

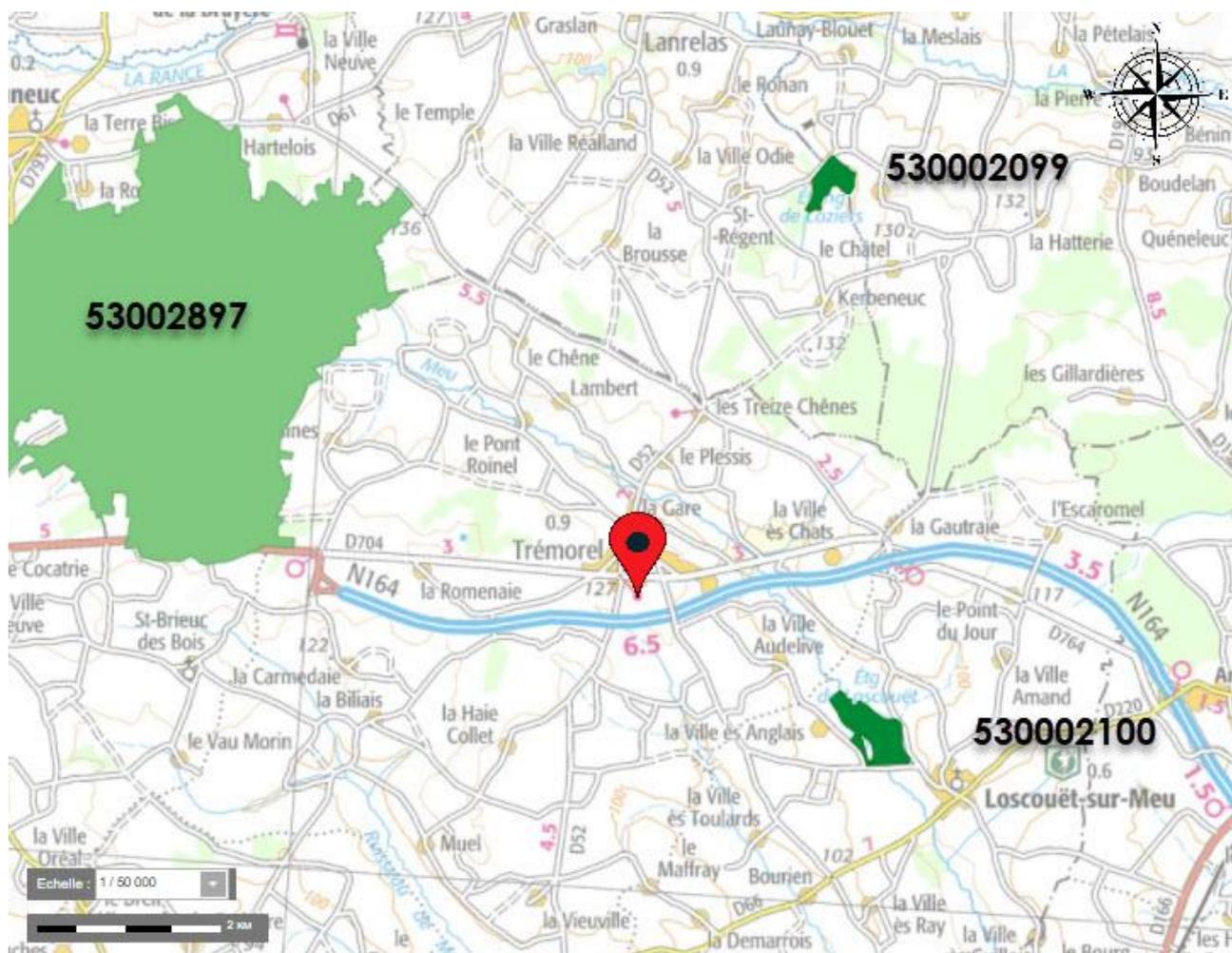


Figure 2. Carte ZNIEFF type I et type II aux abords du site



## 2.1 ZNIEFF type 1

ZNIEFF type 1	ZNIEFF 530002100 - ÉTANG DE LOSCOUËT	Distance au projet
Description	Il s'agit d'un plan d'eau d'une superficie de 29ha. Les différents facteurs d'évolution de la zone sont l'habitat humaine et les zones urbanisées, l'aménagement liés à l'ostréiculture, la pêche, la gestion des populations, l'eutrophisation.	2500m minimum
Critère d'intérêts	Patrimoniaux : Ecologique, Faunistique, Insectes, Floristique.	
Habitats	Ruisseau, torrent, étang, fourrés, prairies mésophiles, eaux mésotrophes, cultures, alignement d'arbres En périphérie : prairies améliorées, villages, lagunes industrielles et canaux d'eau douce, cultures.	
Espèces	La diversité des espèces est très importante, l'on ne peut en faire une liste exhaustive, se référer au site INPN. En voici quelques exemples : Ragondin, Caloptéryx éclatant, Agrion porte-coupe, Gomphe joli (Le), Chevalier guignette, Canard siffleur, Héron cendré etc.	

ZNIEFF type 1	ZNIEFF 530002099 - ÉTANG DE LOZIERIS	Distance au projet
Description	L'Étang de Loziers est situé sur le Ruisseau de Loziers, court affluent de la rive droite de la Rance sur l'amont de son bassin versant. L'étang concerne à parts presque égales les communes de Lanrelas (partie Sud) et de Plumaugat (partie Nord). Il s'agit d'un étang d'environ 6ha (superficie de la ZNIEFF de 13.73ha) et d'une profondeur de 2.5m.	5000m minimum
Critère d'intérêts	Patrimoniaux : Ecologique, Faunistique, Insectes, Floristique, Poissons, Bryophytes, Phanérogames. Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Fonctions de régulation hydraulique, Soutien naturel d'étiage, Zone particulière liée à la reproduction.	
Habitats	Communauté à Reine des près et communautés associées, bordures à Calamagrostis des eaux courantes, Jonchaies hautes, phragmitaies fourrés, eaux mésotrophes, plantations de peupliers, prairies humides améliorées, bordures de haies. En périphérie : prairies améliorées, villages, Forêts caducifoliées.	
Espèces	Bryophytes, Oiseaux, Phanérogames, Poissons, Ptéridophytes.	

## 2.2 ZNIEFF type 2

Parc naturel régional	ZNIEFF 530002897 - FORET DE LA HARDOUINAIS	Distance au projet
Description	Il s'agit d'une forêt d'une superficie de 2369 ha située au Nord-Ouest d'une distance avoisinant les 3.5km.	3500m minimum
Critère d'intérêts	Patrimoniaux : Ecologique, Faunistique, Oiseaux, Floristique, Phanérogames, Poissons, Insectes, Bryophytes, Ptéridophytes. Fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Zone particulière liée à la reproduction	
Habitats	Communautés amphibies, végétation à Phalaris arundinacea, eaux oligotrophes pauvres en calcaire, eaux douces stagnantes, eaux mésotrophes, prairies humides oligotrophes, végétations aquatiques, prairies mésophiles, Chênaies acidiphiles, bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrthe des marais.	
Espèces	Liste non exhaustive des espèces du fait d'une importante diversité : Canche des marais, Brochet, Boulette d'eau, Canard pilet, Foulque macroule, Goéland argenté, Grand Cormoran, Callune, Bérue, Laïche espacée etc. Se reporter au site INPN pour la liste exhaustive des espèces.	



## 3. Autres milieux naturels

- *Source définitions : Wikipédia, site DRIEE*
- *Source carte : site web Géoportail*
- *Source tableau : site web inventaire national du patrimoine naturel*

### 3.1 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.

Les ZICO sont le résultat des inventaires préalables à la désignation des ZPS (zones de protection spéciale du réseau Natura 2000) ; ce sont généralement de grandes enveloppes à l'intérieur desquelles existent des habitats de chasse, de nidification, de repos, d'oiseaux de l'annexe I.

Elles ont été désignées dans le cadre de la directive "Oiseaux" 79/409/CEE du 6 avril 1979. Cette directive vise la conservation des oiseaux sauvages, en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière, et la protection des milieux naturels indispensables à leur survie.

Pour répondre à la directive "oiseaux" et déterminer les zones « les plus appropriées en nombre et en superficie », il a été procédé à des inventaires, établis dans les années 1980 par le muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) puis actualisés, en 1994, sous la coordination de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO). Réalisé par un large réseau d'ornithologues, l'inventaire a été soumis ensuite pour validation aux directions régionales de l'environnement (DIREN).

L'inventaire a recensé 285 sites sur le territoire métropolitain pour une surface totale de 4,8 millions d'hectares (dont 327 270 ha de superficie maritime) soit 8,1 % du territoire. Ces zones montrent une analogie statutaire avec les ZNIEFF, n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

C'est dans les zones de protection spéciale du réseau Natura 2000 (ZPS), qui sont des sous-ensembles des ZICO, qu'une gestion est préconisée. Il convient de se référer aux documents d'objectifs Natura 2000 (Docob) qui contiennent toutes les informations utiles à la préservation des populations d'espèces de la directive "oiseau".

La plus proche du site se localise sur au niveau de la baie de Saint-Brieuc, il s'agit de la ZICO n°BT01 « Baie de Saint-Brieuc » et englobe une surface de 3149ha. Elle se situe à une distance d'environ 43km du site de la société JAMET BOIS ÉNERGIE.

### 3.2 Arrêté de protection de biotope.

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Ce zonage réglementaire est actuellement la procédure la plus souple et la plus efficace pour préserver des secteurs menacés. Elle est particulièrement adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone.

Il y a deux arrêtés de protection de biotope aux abords du site. Le premier est le FR3800299 intitulé Landes de la Poterie dans la commune de Lamballe et est à une distance d'environ 34km du site. L'arrêté préfectoral associée à la zone a une date de création du 29/12/2989.

Le second arrêté de protection de biotope est plus récent, crée le 30/06/2003 et s'apparente aux Landes Blanches de Lassy et de Baulon (code FR3800620), situées au sud-est du site à une distance de 37km environ.



### 3.3 Forêt de protection.

- *Source : massifs forestiers classés en forêts de protection en 2019, site web du Gouvernement*
- *Source : cartographie des départements de France, site web Géoportail*

Les forêts de protection sont des forêts placées sous un régime spécial dénommé "régime forestier spécial" qui concerne les forêts reconnues nécessaires au maintien des terres en montagne et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables.

Sont également concernées les forêts situées à la périphérie des grandes agglomérations ou celles dont le maintien s'impose pour des raisons écologiques ou pour le bien-être de la population. Cette législation concerne aussi bien les forêts privées que les forêts publiques.

En 2019, il n'y a pas de forêts de protection répertoriées au sein des départements des Côtes d'Armor, Morbihan et Ille-et-Vilaine.

La forêt de protection la plus proche se trouve à 86km, dans le département de la Manche (50) au Nord du site exploité, il s'agit du bois de Dardennes (identifiant national : 25008116) d'une superficie de 80.51ha.

Ainsi, le site exploité par JAMET BOIS ÉNERGIE n'impactera pas la forêt de protection du fait de sa distance bien trop importante avec l'exploitation.

### 3.4 Réserve naturelle régionale.

- *source : site web "réserves naturelles de France"*
- *source carte : site web Géoportail*

Le statut de classement de sites naturels en réserve naturelle régionale (RNR) est un statut français défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Il peut s'ajouter à un statut juridique de protection, tel que l'Arrêté préfectoral de protection de biotope.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a modifié le Code de l'environnement en instituant trois nouveaux types de réserves naturelles en France :

- Les Réserves naturelles nationales (ex-réserves naturelles) ;
- Les Réserves naturelles régionales (RNR) (sites naturels classés à l'initiative du Conseil régional et les ex-réserves naturelles volontaires) ;
- Les Réserves naturelles de Corse.

La compétence de classement des Réserves naturelles régionales est désormais confiée au Conseil régional. Dans le même temps, la responsabilité des anciennes Réserves naturelles volontaires lui est également confiée. La publication du décret d'application de cette loi le 18 mai 2005 rend le classement de nouveaux sites naturels en RNR possible. Depuis cette date, les Conseils régionaux ont la possibilité de définir leur propre politique de classement de sites naturels en Réserve naturelle régionale.



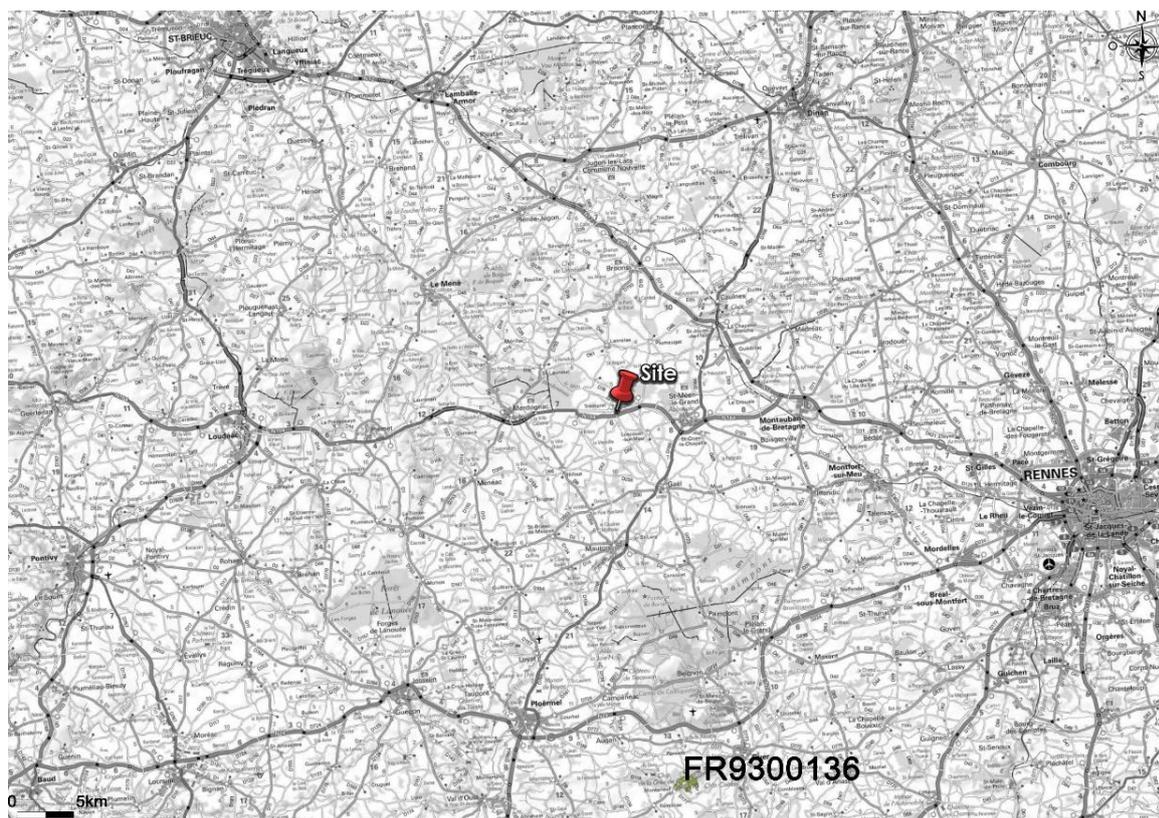


Figure 3. Carte des Réserves naturelles régionales aux abords du site

La réserve naturelle régionale la plus proche est localisée au sud-est du site, a une superficie de 125.4ha avec une date de création au 28/06/2013. Il s'agit de la réserve Landes de Monteneuf (code national : FR9300136), elle est située à environ 35km du site.

### 3.5 Récapitulatif des autres milieux naturels aux abords du site.

□ Source tableau : site web inventaire national du patrimoine naturel

Milieu naturel	Abords du site
Natura 2000	1 B(pSIC/SIC/ZSC) (voir le chapitre E. NATURA 2000) à environ 16km.
ZNIEFF I	2. Présence à 2500m et 5000m (voir chapitre I. 2 ZNIEFF)
ZNIEFF II	Présence à 3500m (voir chapitre I. 2 ZNIEFF)
Forêt de protection	Présente à 86km environ
Parc naturel régional	Présence à 150km environ (Golfe du Morbihan)
Arrêté de protection du biotope	Premier localisé à 34km et le second localisé à 37km.
Zone importante pour la conservation des oiseaux	Sans objet – première localisé à 43km au niveau de la Baie de Saint-Brieuc.
Reserve naturelle régionale	Sans objet – première localisée à 35km.

Deux zones naturelles d'intérêt écologique pour la faune et la flore sont situées à moins de 4km du site exploité par JAMET BOIS ÉNERGIE. Concernant les autres milieux naturels protégés ils sont tous à une distance de plus de 16km.

Le site exploité par JAMET BOIS ÉNERGIE n'aura pas d'impact sur les milieux naturels protégés du fait de la distance avec lesdits milieux.



## 4. Continuités écologiques

### 4.1 Le schéma régional de cohérence écologique

- *Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I)*
- *Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II)*

Les lois Grenelle établissent que sera constituée, une trame verte et bleue nationale, outil d'aménagement du territoire qui permettra de préserver et de créer des continuités territoriales.

La trame verte et bleue vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour les espèces animales et végétales, sur l'ensemble du territoire national et à toutes les échelles. Outil d'aménagement des territoires, elle doit permettre de contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité et de préserver les nombreux services que cette dernière rend à l'Homme. Les continuités écologiques sont composées d'éléments du maillage d'espaces ou de milieux terrestres et aquatiques, qui, reliés entre eux, sont constitutifs d'un réseau écologique. Ce réseau comprend les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les cours d'eau et canaux. A l'échelle régionale, un schéma régional de cohérence écologique, co-élaboré par l'État et la Région constituera le document de cadrage de référence.

- *Source : SRCE de la région Bretagne*

Le « Schéma régional de cohérence écologique » (SRCE) est un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau. Le SRCE est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État, en association avec un comité régional « trame verte et bleue ».

Le 2 novembre 2015, le préfet de la région Bretagne a adopté le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), suite à son approbation par le Conseil régional les 15 et 16 octobre 2015. Ces principes ont guidé l'élaboration du SRCE de Bretagne, qui contient une cartographie des continuités écologiques d'échelle régionale, et un plan d'actions visant leur préservation ou leur restauration. Ce contenu a été adapté aux spécificités du contexte écologie régional, fait d'une mosaïque de milieux imbriqués et diversifiés. L'originalité du SRCE de Bretagne tient aussi à l'identification de "grands ensembles de perméabilité", qui permettent de caractériser et de responsabiliser l'ensemble des territoires locaux vis-à-vis de la biodiversité régionale.

Les continuités écologiques sont composées à la fois des espaces où se concentre le plus la biodiversité, qualifiés de « réservoirs de biodiversité », mais aussi des espaces situés entre les réservoirs et qui permettent les échanges et les déplacements, appelés « corridors écologiques ».

Les territoires agricoles ouverts constituent, lorsqu'ils sont connectés à d'autres entités écologiques tels les boisements, des continuités naturelles de transit pour la faune. Le site est situé près de la ville de Trémoré elle-même majoritairement entourée de terrains agricoles et de champs que traverse la N164.

### 4.2 Continuité écologique sur le site

La conservation de la nature utilise des zones tampons pour améliorer la protection des zones relevant de la restauration, protection et gestion de la biodiversité (ex aires protégées au sens Natura 2000 ou UICN du terme et en particulier les catégories V ou VI de l'UICN).

La zone tampon d'une aire protégée peut être située à sa périphérie. Elle peut aussi servir de zone de connexion biologique et raccorder (connexion biologique) plusieurs aires protégées, ou raccorder des éléments différents au sein ou à la périphérie interne d'une même zone protégée, augmentant ainsi leur dynamique et la productivité de l'effort de conservation.

C'est une zone située à l'interface (« écotone ») entre deux milieux ou habitats naturels ou habitats d'espèce.



Le site est situé à proximité de la N164 qui constitue un élément de fracture à la circulation des espèces et un élément de rupture à la continuité écologique.

La commune de Trémoré où se trouve le site est concernée par plusieurs continuités écologiques. Les premiers réservoirs de biodiversité se trouvent respectivement à environ 3500m et 2700m. Il s'agit de la Forêt de la Hardouincis et du Bois de Pengilly.

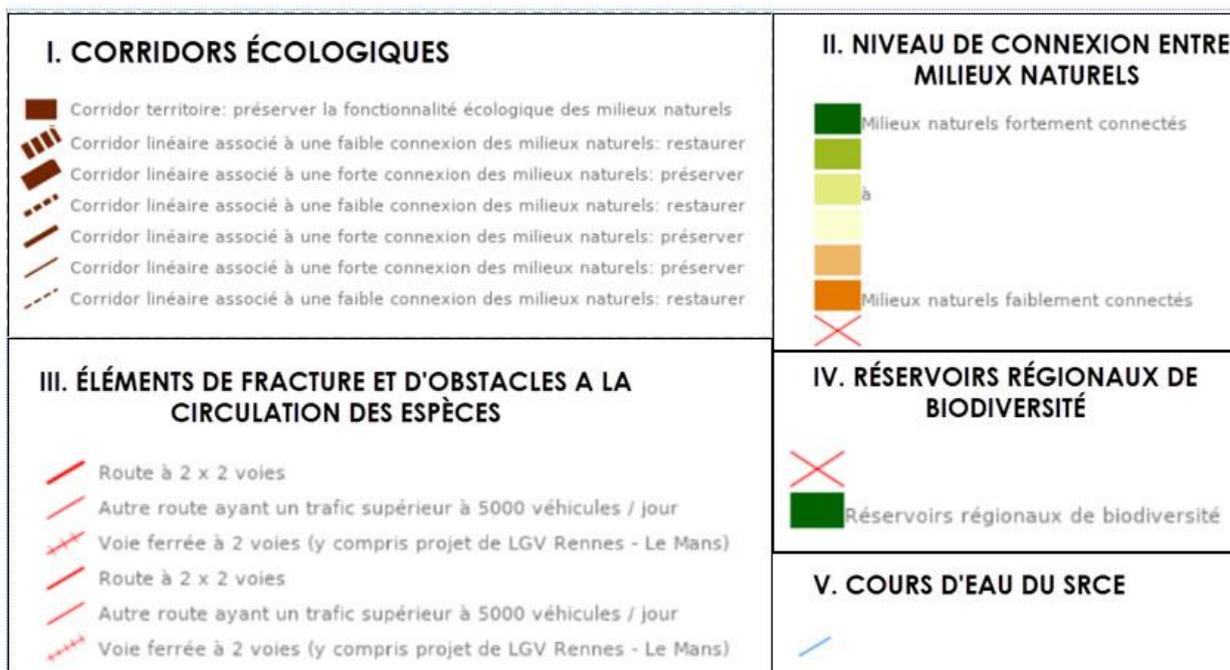
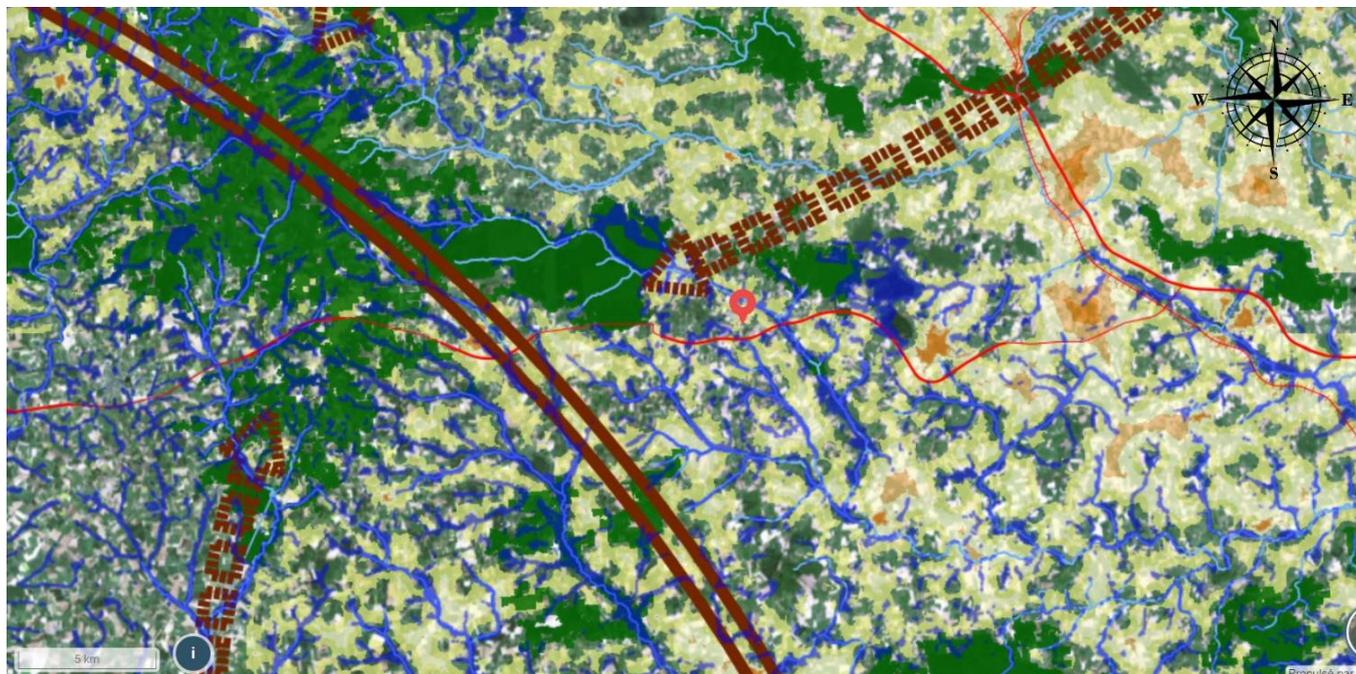


Figure 4. Zone tampon et continuité écologique autour du site

Les réservoirs de biodiversité sont liés à la présence de forêts proches et aux rivières autour du site.



## 5. Équilibres biologiques

### 5.1 Les objectifs

Les déséquilibres biologiques provoqués par l'introduction ou la disparition d'espèces animales sont une menace de plus en plus importante pour l'humanité. L'homme est souvent le principal responsable de ces situations de rupture des équilibres de l'écosystème.

**Un écosystème\*** est un système biologique formé par un ensemble d'espèces associées, développant un réseau d'interdépendances dans un milieu caractérisé par un ensemble de facteurs physiques, chimiques et biologiques permettant le maintien et le développement de la vie. Selon ces facteurs, les écosystèmes sont constitués de combinaisons d'espèces (micro-organismes, plantes, champignons, animaux et bien sûr homme) plus ou moins complexes.

Ce fractionnement du territoire et de ses grandes entités biogéographiques (massifs forestiers, vallées, plateaux...), conduit à une réduction des continuités écologiques et des échanges génétiques entre les écosystèmes.

Un effort de restauration des équilibres biologiques est mené depuis la loi du 18 juillet 1985, dite « Loi Aménagement ».

Le schéma départemental des espaces naturels sensibles des Côtes d'Armor 2015-2025 est en accord avec la politique des espaces naturel sensibles. Cette politique s'articule autour 4 objectifs principaux : protéger les espaces naturels patrimoniaux, conserver et gérer les habitats naturels, ouvrir au public ces sites naturels tout en les préservant, sensibiliser le public à la protection des espaces naturels (éducation à l'environnement et valorisation pédagogique).

### 5.2 Équilibres biologiques sur le site

□ *Source : Schéma départemental des espaces naturels sensibles des Côtes d'Armor, 2015-2025*

Le site se trouve être majoritairement entouré de terrains agricoles, à proximité de la ville de Trémoriel d'environ 1000 habitants et à environ 1 km de la rivière Meu. Cependant, la continuité écologique est rompue du fait des axes routiers entourant le site à savoir la N164 et la D764 et la D52.

Pour le département des Côtes d'Armor des actions sont entreprises afin d'évaluer l'état de conservation des sites naturels, de renforcer la politique d'éducation à l'environnement, et autres mesures.

Les premiers réservoirs de biodiversité pouvant être impactés par l'activité du site sont séparés par la voie départementale D764. La continuité écologique est donc rompue et l'activité du site n'aura pas d'impact sur ces zones protégées.

